



Quels risques cours-je en travaillant à proximité d'un fumeur ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 14 mai 2010

Bonjour,

Avant toute chose, je précise que j'ai arrêté de fumer le 31 juillet 2002, après 23 années de tabagisme, et que je m'en félicite tous les jours.

Mon cas est un peu particulier.

Je travaille dans un ancien bâtiment. Les quatre pièces qui le composent communiquent entre elles et ont chacune une superficie d'environ 80 mètres carrés avec des plafonds de 9 mètres de hauteur. Le volume est donc considérable.

Mon bureau se situe à une bonne quinzaine de mètres du bureau d'un collègue qui, malheureusement, fume sur son lieu de travail malgré l'interdiction.

Vu le volume des locaux, je ne suis absolument pas incommodé par l'odeur de cigarette. Néanmoins, je me pose des questions sur les risques éventuels que je cours en travaillant à proximité de ce fumeur.

Pouvez-vous me renseigner à ce sujet ? Je vous en remercie d'avance.

Réponse :

- En ce qui concerne la violation de l'interdiction de fumer c'est au responsable des lieux de veiller à ce que cette interdiction soit effectivement respectée. En effet, depuis la décision de la Cour de cassation du 29 juin 2005, il ne suffit pas d'assurer les moyens pour la mise en place de l'interdiction de fumer dans les lieux de travail : il y a une obligation de résultat.
- De plus, la [Circulaire du 29 nov. 2006](#) (J.O. du 5 déc. 2006) précise clairement que l'interdiction de fumer « s'applique également aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation mais aussi aux bureaux, même occupés par une seule personne, dans la mesure où plusieurs personnes y ont accès, notamment le personnel d'entretien ».
- Pour ce qui est des risques pour la santé, il faut savoir que certains composants de la fumée de la cigarette se déposent et s'accumulent dans les locaux où le tabac est consommé. Une étude américaine publiée en janvier 2010 dans les *Proceedings of the National Academy of Science* montre que la nicotine qui se dépose sur les murs, les moquettes, sur les rideaux, peut y rester pendant des mois. L'étude montre que lorsque la nicotine résiduelle réagit avec l'acide nitreux ambiant, elle forme des nitrosamines cancérigènes, un des substances cancérigènes spécifiques au tabac.